

DSP ENFANCE ET JEUNESSE

Les activités de la SPL La Roche sont des lieux de vie, qui comportent des règles affichées devant être obligatoirement respectées. Ce règlement est destiné à offrir un fonctionnement de qualité et veiller à la sécurité de votre (vos) enfant(s) et de TOUS.

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION ET ENCADREMENT

La SPL (Société Publique Locale) La Roche a été créée en 2017, en vue de mener sur le territoire une politique globale d'accueil et d'animation pour l'enfance et la jeunesse. Ces politiques communales ainsi alliées, ont permis d'amorcer un projet éducatif local commun en faveur des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans en milieu rural. L'intérêt de cette intercommunalité est également de mettre en valeur la richesse des initiatives locales, qu'elles soient culturelles, sportives ou de loisirs en réunissant les différentes associations et professionnels évoluant sur le territoire. Les accueils de loisirs sont agréés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, des numéros d'habilitation leur sont attribués ; ainsi que la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.). Ils sont donc tenus, en fonction des effectifs accueillis, de respecter les conditions réglementaires d'encadrement tant en nombre qu'en qualification, qui s'appuient sur un projet pédagogique construit et disponible dans les accueils. Le tout vie autour du Projet Éducatif De Territoire.

ARTICLE 2 : L'INSCRIPTION – DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION FAMILLE

Dans le cadre de nos autorisations d'ouvertures, la fiche de renseignement de l'enfant est obligatoire. Elle garantit un relais efficace pour la bonne prise en charge des enfants et des jeunes. Tous les ans, une mise à jour vous sera demandée et il est exigé de signaler tout changement auprès du service administratif (allergie, déménagement, nouveau numéro de téléphone, changement d'école, séparation, difficultés ...) qui interviendrait en cours d'année. L'inscription ne constitue en aucun cas un acte de réservation et est gratuite. La validation finale de l'inscription est, dans tous les cas, arrêtée par la direction. En cas de non-respect de cette première démarche ou de non-renouvellement, votre enfant ne sera accueilli dans aucune de nos activités. L'ensemble des documents demandés pour votre inscription sont obligatoires. Dans le cas où une personne aurait l'interdiction d'approcher ou de récupérer votre enfant, fournir une copie du jugement précisant la ou les interdictions

ARTICLE 3 : ACCUEILS DES LOISIRS, PÉRICENTRES

Nous accueillons vos enfants déjà scolarisés de 3* à 17 ans (* ayant acquis la propreté). Les accueils de loisirs fonctionnent en dehors et durant les vacances scolaires. Les informations et programmes sont disponibles sur notre site Internet, nos réseaux sociaux ainsi qu'en brochure ou affichage dans vos accueils, mairies et auprès de nos services sur simple demande.

• Accueils de Loisirs Sans Hébergement 3*-12 ans (A.L.S.H.)

Ils sont ouverts durant les périodes de vacances scolaires d'hiver, printemps, juillet-août et automne ; situés sur les communes de Plessé et St-Nicolas-de-Redon. Les périodes de fonctionnement peuvent différer selon les sites et selon les dates de vacances scolaires officielles.

Le Péricentre

Il est ouvert lors de chaque ouverture de site, de 7h15 à 8h45 et de 17h à 19h.

• Animation Jeunesse : 9-17 ans hors vacances scolaires

Les jeunes découvrent librement les activités de la SPL La Roche dans l'un des 4 espaces jeunes dédiés, ils viennent et repartent lorsqu'ils le souhaitent et peuvent s'absenter temporairement et revenir. Les jeunes et leurs responsables légaux formalisent par écrit leur inscription en complétant le Dossier Unique d'Inscription Famille pour que les jeunes puissent participer aux activités. Lors des sorties exceptionnelles (hors du territoire intercommunal), une autorisation parentale spécifique sera exigée et des horaires précis seront imposés et à respecter. Les animateurs du service jeunesse organisent des activités sur l'ensemble du territoire dans des lieux différents sans qu'il soit demandé une autorisation parentale spécifique, la fiche d'inscription faisant foi. Les déplacements s'effectueront à pied, en vélo, minibus de la SPL La Roche ou de location.

• Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) : 3-17 ans vacances scolaires :

Les activités spécifiques sont les séjours, mini-camps, ateliers, stages ... Ils ont lieu durant les périodes de vacances scolaires. Les lieux, durées, tarifs changent en fonction des activités. Le principal objectif est de proposer diverses activités pour susciter la découverte et l'initiative chez les enfants et les jeunes. Les jeunes de 9 à 17 ans, ont des activités proposées durant toute l'année, mais aussi sont accompagnés dans la construction de leur projet en lien avec l'Animation Jeunesse.

ARTICLE 4 : RÉSERVATIONS, DÉLAIS, TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENTS

4.1 • Réservations :

La réservation consiste à utiliser l'un des outils que vous avez à votre disposition, pour informer la SPL La Roche de la venue de votre enfant à l'une des activités que vous avez choisies. Cette action est obligatoire et vous garantit une place dans l'activité souhaitée. Sans réservation, la SPL La Roche se réserve le droit de ne pas accepter votre enfant, non par manque de place, mais pour maintenir la qualité d'accueil de votre enfant, tout en appliquant le taux d'encadrement réglementaire.

Pour réserver, vous devez, soit :

- Vous rendre sur votre « Portail Famille » avec vos codes d'accès remis via l'adresse e-mail que vous avez communiquée à La Roche lors de votre inscription ou sur demande auprès du siège social de la SPL La Roche.
- Par mail à reservation@audomainedelaroches.fr en précisant impérativement : Nom + Prénom + classe + école de chaque enfant concerné par la demande de réservation, ainsi que la ou les dates, lieu et types d'accueils souhaités, exemple : *Dupont Henri, CE2 école Dupré, réserver 1 demi-journée matin ALSH site du Mil'Couleurs le mardi 30 février*

4.2 • Les délais de réservation :

L'Accueil de Loisirs (A.L.S.H. - familièrement appelé centre aéré) et péricentre durant les vacances, les réservations sont ouvertes seulement 15 jours avant le début de la période de vacances, aucune réservation réalisée avant l'ouverture des réservations ne sera prise en compte, vous devrez renouveler votre demande.

Les délais de réservation par accueil sont :

- Pour un accueil à la journée, avec ou sans péricentre :

Vous pouvez inscrire votre enfant jusqu'à 10h le jour précédent celui où vous souhaitez qu'il soit accueilli, hors week-end et jours fériés. En cas de dépassement de ce délai, prenez contact directement avec le service administratif, et ce avant 16h00. La Roche ne pourra pas garantir les places nécessaires à l'accueil de votre/vos enfant(s) et le cas échéant, vous devrez prévoir le déjeuner de votre enfant sous forme de pique-nique, sans que cela ne modifie à la baisse le coût de facturation de l'accueil.

- Pour un accueil à la demi-journée, avec ou sans péricentre :

Vous pouvez inscrire votre enfant jusqu'à 10h le jour précédent celui où vous souhaitez qu'il soit accueilli, hors week-end et jours fériés. En cas de dépassement de ce délai, passez par le portail famille, celui-ci sera actif tant que des places seront disponibles sous couvert du respect du taux d'encadrement, ou bien prenez contact directement avec le service administratif avant 16h00.

- Pour un péricentre du soir ou du matin :

Vous pouvez inscrire votre enfant jusqu'à 10h le jour précédent celui où vous souhaitez qu'il soit accueilli, hors week-end et jours fériés. En cas de dépassement de ce délai, passez par le portail famille, celui-ci sera actif tant que des places seront disponibles sous couvert du respect du taux d'encadrement, ou bien prenez contact directement avec le service administratif avant 16h00.

4.3 • Les tarifs et modalités de paiements :

Les tarifs sont arrêtés par le Conseil d'Administration de la SPL La Roche et disponibles sur les programmes, livrets et sur le site internet de la SPL La Roche.

- Par chèque, à l'ordre de la SPL La Roche et accompagné du coupon détachable situé sur votre facture.
- Par virement bancaire, préciser le numéro de votre facture dans le détail du virement.
- Par prélèvement automatique, pensez à nous retourner le mandat SEPA dûment complété et accompagné d'un RIB.
- Par carte bancaire, espèces, Chèques Vacances et CESU* (* uniquement ALSH en prenant garde aux dates de validités), à l'accueil de la Roche, du lundi au vendredi.

En cas d'absence à une activité réservée sans justificatif, le prix de la journée ou de la demi-journée sera facturé (sauf pour maladie ou cause familiale grave justifiée), une tolérance pour enfant malade sera appliquée 1 fois par an sans justificatif médical. Les personnes qui ne présentent pas les pièces nécessaires à l'établissement du quotient familial se verront appliquer par défaut le tarif maximum en lien avec leur lieu de résidence. Une facture mensuelle est éditée et disponible sur votre Portail Famille. Il vous incombe de respecter les modalités de paiements figurant sur celle-ci.

4.4 • Les services à l'enfance de 3 à 12 ans :

Les familles doivent payer une participation journalière pour l'activité de leur(s) enfant(s) dans les services. Cette participation comprend pour les accueils de loisirs, les repas pour une inscription à la journée ainsi que la collation et le goûter pour les accueils périscolaires et péricentres. Les familles résidant sur Avesnac, Fégréac, Massérac, Plessé et Saint-Nicolas de Redon bénéficient du concours financier des communes et sont facturées selon leur quotient familial. Pour les familles domiciliées hors territoire il est appliqué le tarif Hors SPL La Roche. Le quotient familial et le lieu de résidence retenus sont ceux auxquels appartient le responsable légal réalisant l'inscription et les réservations et dont les ressources ont permis de calculer le quotient familial par les services de la CAF. En cas de séparation, chaque responsable légal devra créer son dossier et justifier de son quotient familial et de sa résidence.

Une dégressivité identique pour l'ensemble des accueils des services enfance est en place, proratisée au nombre d'enfants par famille, soit -5% à partir du deuxième enfant et par enfant supplémentaire, soit : 100 % du tarif pour le premier enfant ; 95 % du tarif pour le deuxième enfant ; 90 % du tarif pour le troisième enfant etc., et ceux seulement lors des présences simultanées.

4.5 • Les services à la Jeunesse :

Les stages, sorties, camps et séjours sont facturés dès la réservation et à solder avant le départ.

Les familles résidant sur Avesnac, Fégréac, Plessé et Saint-Nicolas de Redon bénéficient du concours financier des communes et sont facturées selon leur quotient familial. Pour les familles domiciliées hors territoire il est appliqué le tarif Hors SPL. Pour participer aux activités des espaces jeunes, un Pass est obligatoire au même titre que les fiches sanitaires, d'inscriptions. Ce pass' permet également d'accéder à toutes les activités jeunesse sans tarification spécifique, pendant la période mentionnée sur le Pass La ROCHE. Concernant les projets de jeunes : certains éléments sont spécifiques et détaillés dans le Contrat d'Engagement signé par la famille.

4.6 • Modalités d'annulations :

Pour réaliser une annulation vous devez impérativement, faire parvenir l'information au siège social de la SPL La Roche via le portail famille ou par mail d'annulation à reservation@audomainedelaroches.fr ou par un message sur répondeur obligatoirement accompagné d'un écrit de votre part, sans oublier de respecter les délais détaillés ci-dessous :

- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement : vous pouvez annuler la réservation de votre enfant sans pénalité jusqu'à 10h le jour précédent, hors week-end et jours fériés. Passé ce délai, afin de minorer les pénalités, vous devez prévenir La Roche par mail à reservation@audomainedelaroches.fr ou un message sur répondeur obligatoirement accompagné d'un écrit de votre part, la veille de l'accueil réservé jusqu'à 16h00.
- Le péricentre durant les vacances : vous pouvez annuler la réservation de votre enfant jusqu'à 1h00 avant le début du péricentre.

4.7 • Situations entraînant une pénalité :

En cas de non-respect des règles de réservations et d'annulation détaillées ci-dessus, les modalités de pénalités sont les suivantes :

- Vous avez annulé hors délai mais prévenu La Roche selon les modalités : 5 euros la journée et 3 euros la demi-journée par enfant.
- Absence injustifiée et non-respect des modalités d'annulation : 12,34 euros la journée et 6,89 euros la demi-journée par enfant
- Vous avez réservé hors délai et/ou sans suivre les modalités : prix de l'accueil + 3 euros par enfant
- Vous n'avez pas réservé et vous présentez votre enfant à l'accueil : nos équipes refuseront votre enfant. En cas de force majeure, seule la direction se réserve le droit d'accepter votre enfant ou non, et les pénalités possibles sont de : 12,34 euros la journée et 6,89 euros la demi-journée par enfant + le prix de l'accueil par enfant.

La SPL La Roche se réserve le droit d'annuler ses activités, sorties payantes sur l'ensemble de ses services pour des raisons météorologiques ou capacités des effectifs non atteintes, ou encore de refuser un participant en raison de son comportement. Le paiement demandé aux familles avant le départ, sera remboursé dans son intégralité aux familles et uniquement dans les cas précités.

Cas de force majeure attestée par un justificatif (exemple : certificat médical) :

- Sortie à la journée annulée :
Plus d'une semaine : avant la sortie, la SPL La Roche rembourse 100% du prix payé
Du jour du départ à 7 jours : avant la sortie, la SPL La Roche rembourse 80% du prix payé
- Camp ou stage annulé :
Au-delà de 15 jours avant le commencement de l'activité : la SPL La Roche rembourse 100% du prix payé
- Séjour annulés :
Aucun remboursement en cas d'annulation, il est recommandé de souscrire une assurance annulation lors de la réservation.

Annulations et Autres cas

- Sortie à la journée
Plus d'une semaine : avant la sortie, la SPL La Roche rembourse 50% du prix payé
Du jour du départ à 7 jours : avant la sortie, la SPL La Roche rembourse 0% du prix payé
- Camp ou stage
Au-delà de 15 jours : départ du séjour ou le commencement du stage, la SPL La Roche rembourse 50% du prix payé
Moins de 15 jours : avant le départ du séjour ou le commencement du stage, la SPL La Roche rembourse 0% du prix payé
- Séjour
Aucun remboursement en cas d'annulation, il est recommandé de souscrire une assurance annulation lors de la réservation.

ARTICLE 5 : LA SÉCURITÉ

En cas de maladie ou d'accident survenu durant les activités de la SPL La Roche, le directeur, responsable ou l'animateur en charge de l'enfant ou du jeune est autorisé à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Les animateurs ne peuvent donner aucun traitement médical sauf en cas de maladie chronique attestée par un certificat médical et selon l'ordonnance remise par la famille.

Les enfants ayant contracté une maladie contagieuse ne sont pas acceptés dans les accueils, jusqu'à leur convalescence.

ARTICLE 6 : LES ASSURANCES

La SPL La Roche est titulaire d'un contrat d'assurance, auprès d'une compagnie couvrant les risques inhérents aux activités de la SPL La Roche. Les enfants doivent être assurés en responsabilité civile pendant le temps de présence dans les structures ainsi que durant les activités qui peuvent se dérouler en dehors des locaux.

Les parents devront pouvoir justifier d'une assurance individuelle pour leur(s) enfant(s), de même qu'une assurance extrascolaire. Bien que l'assurance extrascolaire n'ait pas un caractère obligatoire, elle est vivement conseillée pour couvrir en cas d'accident.

Lors d'une réservation d'un séjour, il est vivement recommandé de souscrire une assurance annulation.

ARTICLE 7 : PHOTOS ET FILMS

La SPL La Roche organise des activités impliquant la prise de photographies ou de films des enfants. Si vous n'autorisez pas la SPL La Roche à exploiter les images (sur tous supports) de votre ou vos enfant(s), vous devez le notifier par courrier libre et le transmettre au siège de la SPL La Roche, accompagné d'une photo récente de l'enfant concerné.

La SPL La Roche n'est pas tenue de réaliser des photos de chaque activité et encore moins des photos individuelles de vos enfants, aucune photo ne sera envoyée aux familles post-activités. Seules des expositions peuvent être organisées à la fin de certaine période.

ARTICLE 8 : EFFETS PERSONNELS

Une tenue vestimentaire adaptée à l'activité (vêtements et chaussures) est demandée.

Selon les activités, un trousseau pourra vous être demandé, ainsi qu'un sac à dos contenant une tenue de rechange et, selon les saisons, de la crème solaire, un chapeau, des vêtements de pluie, une gourde... L'ensemble des vêtements doit être marqué au nom de l'enfant. La SPL La Roche n'est pas responsable des vêtements ou effets personnels perdus, volés ou détériorés.

Il est vivement conseillé de ne laisser aux enfants et jeunes, ni objets de valeur, ni argent, ni supports numériques. La SPL La Roche ne sera pas responsable en cas de perte, vol ou détérioration.

ARTICLE 9 : DÉBORDEMENTS ET SANCTIONS

Vis-à-vis du public accueilli dans les activités : Chaque participant et responsable légal doit avoir un comportement respectueux envers les autres participants, envers toutes personnes, ainsi qu'envers le matériel et les locaux. Le non-respect de cet article peut entraîner des sanctions. En cas de non-respect du règlement, si le comportement d'un enfant ou jeune perturbe gravement ou de façon durable le fonctionnement, un entretien avec la direction, l'enfant ou le jeune et les parents aura lieu. Des mesures pourront aller de l'avertissement jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive, s'il n'y a pas de changement significatif.

Vis-à-vis des responsables légaux utilisateurs des services : Dans toutes situations incluant des comportements insultant, d'agressivité verbale ou physique en direction du personnel des accueils et du siège social ou des enfants accueillis dans nos activités, la direction de la SPL La Roche se réserve le droit d'exclusion de nos services : temporaire ou définitive, avec ou sans avertissement.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Dans le cadre de sa participation au financement de fonctionnement des structures enfance/jeunesse gérées par La Roche, la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, nous vous informons que la CAF met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel CDAP qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaire à l'exercice de notre mission (nombre d'enfants à charge, ressources, quotient familial, régime d'appartenance).

Par conséquent, l'acceptation de ce règlement autorise la SPL La Roche à recueillir des informations vous concernant auprès de votre CAF, dont vos ressources N-2, votre quotient familial N-2, le nombre d'enfants à charge, le nombre d'enfants en situation de handicap bénéficiaire de l'Aeeh afin de calculer le tarif qui vous sera facturé dans le cadre de l'accueil de votre/vos enfants dans les différentes structures Enfance/Jeunesse gérées par La Roche, et à conserver les copies d'écran de cette consultation pendant 5 ans minimum. Conformément à la loi « informatique et libertés », nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les familles peuvent recevoir à leur demande une attestation de participation et/ou de paiement pour les journées, demi-journées, activités auxquelles leur(s) enfant(s) ou jeunes(s) a (ont) participé.

La SPL La Roche se réserve le droit de fermer l'une de ses structures à tout moment en avertissant les familles, en cas de force majeure et ce sans préavis.

Le présent règlement sera diffusé et affiché dans les locaux utilisés par la SPL La Roche. Toute modification ultérieure au présent règlement sera notifiée au public par voie d'affichage.

L'équipe éducative et la direction de la SPL La Roche sont heureuses d'accueillir votre enfant ou jeune et restent à votre disposition pour tous renseignements ou remarques complémentaires.

L'inscription d'un enfant ou jeune vaut acceptation du présent règlement.

Je soussigné atteste avoir lu et accepté toutes les modalités du règlement de service de la SPL La Roche.

A , le / /..... Signature :